



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

République Française  
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2020/06

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Madame Sandrine MURGADELLA

(3<sup>ème</sup> Adjointe)

**Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

**Vu** la délibération n°2020/15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant le nombre des adjoints au maire à quatre,

**Vu** la délibération n°2020/16 du conseil municipal ainsi que le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme MURGADELLA Sandrine en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame MURGADELLA Sandrine dans deux domaines : la communication et la démocratie participative,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION :**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MURGADELLA Sandrine, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est **déléguée à la Communication et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, elle aura à suivre tous dossiers relatifs à la gestion de la communication interne et externe (**élaboration du guide, des bulletins et des brèves, mise à jour du compte Facebook, création des sondages, gestion du site internet, collecte et mise en forme des informations sur l'histoire et la mémoire de Châteaufort, élaboration d'un budget communication**).

Délégation permanente est également donnée à Mme MURGADELLA Sandrine, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, à l'effet **de signer** tous courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame MURGADELLA Sandrine devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

#### **ARTICLE 2 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MURGADELLA Sandrine, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, est **déleguée aux affaires relatives à la démocratie participative et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, elle sera notamment en charge de toutes questions relatives à la démocratie participative.

Délégation permanente est également donnée à Mme MURGADELLA Sandrine, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, à l'effet **de signer** tous courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame MURGADELLA Sandrine **devra rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

#### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Châteaufort, le 26 mai 2020.

Le Maire,

Patrice BERQUET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*